

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-EN-TOURAINES

Séance du 26 août 2019      Date de la convocation : 19 août 2019

**Nombre de conseillers en exercice** : 12

**Nombre de présents** : 7

**Nombre d'exprimés** : 9

L'an deux mil dix-neuf le 26 août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Padiolleau, Maire.

**Présents** : Jean-Luc Padiolleau, Patrick Bigot, Chantal Morlec, Jean Claude Adumeau, Philippe Derogis, Mireille Cicutti, Isabelle Denis

**Absents excusés** : Christian Galimant (pouvoir Jean Claude Adumeau), Michelle Roquin (pouvoir Mireille Cicutti)

**Absent** : Marie Bernier, Jean-Emmanuel Massue, Mathieu Ménard

**Secrétaire de séance** : Patrick Bigot

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

## **1. Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIEIL** délibération 33/2019

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du CGCT,

Vu les statuts du SIEIL notifiés par arrêté préfectoral n°17-18 en date du 7 juin 2017 et notamment l'article 2-2-5 habilitant le SIEIL à exercer la compétence de création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SIEIL a engagé dès 2013 un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SIEIL, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques sur les places réservées à cet effet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, et à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIEIL pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- Adopte les conditions d'adhésion à l'exercice de la compétence IRVE approuvées par le comité syndical du SIEIL en date du 15 octobre 2015,
- S'engage à accorder à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal :  
avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité

Si pose d'une nouvelle borne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- S'engage à verser au SIEIL la participation financière due aux applications des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installations, le cas échéant,
- s'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEIL.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

## **2. Représentativité des élus pour la recomposition du conseil communautaire**

Délibération 34/2019

En application des règles de droit commun le conseil communautaire de la CCVA doit être composé de 30 sièges (effectif défini par rapport à la population de la communauté de communes). Les sièges sont répartis de manière proportionnelle entre les communes en fonction de leur population. Aucune commune ne peut obtenir plus de la majorité des sièges et chaque commune a au moins 1 siège.

Après répartition des sièges, les 30 sièges sont attribués aux 11 communes les plus peuplées, or la CCVA compte 14 communes ; 3 sièges supplémentaires peuvent donc être ajoutés et attribués forfaitairement aux 3 communes les plus petites.

En fonction d'un accord local, la communauté de communes peut attribuer 25% supplémentaires de sièges à répartir entre les communes soit  $33 + (33 \times 25\%) = 41.25$  arrondis à 41 sièges.

A défaut, les règles de droit commun s'appliquent soit une attribution de 33 sièges au sein du conseil communautaire.

Cependant si aucun accord local n'a été conclu une répartition jusqu'à 10% de sièges supplémentaires est possible portant à 36 le nombre de sièges de la CCVA.

Les conseillers sont invités à se prononcer sur ces dispositions.

Après en avoir débattu, les Elus ont voté, à l'unanimité, pour le maintien du droit commun à 33 sièges .

## **3. Dénomination de rue**

Délibération 35/2019

Monsieur le Maire rappelle aux Elus qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Le service départemental des impôts fonciers de Tours nous signale que certains contribuables se domicilent « route d'Autrèche » or cette voie n'est pas répertoriée dans la base de données foncières, il convient en conséquence de procéder à la dénomination de cette voie et de procéder à sa numérotation.

Le Conseil municipal, après délibération, adopte la dénomination suivante : Route d'Autrèche.

## **4. Subventions aux associations**

Délibération 36/2019

Monsieur Derogis Philippe, adjoint en charge de la vie associative, présente les demandes de subventions des associations montreuilloises ci-dessous énumérées :

- L'Association des Parents d'Elèves : 615€
- L'association « La Perchais » : 300€

Après avoir entendu le bilan financier et les projets de chaque association, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, d'accorder les aides demandées

Soit un total alloué de 915€ imputés au compte 6574.

## 5. Augmentations des tarifs périscolaires

Délibération 37/2019

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que la société API qui livre les repas à la cantine de Montreuil-en-Touraine informe d'une augmentation des tarifs de 1,13 % à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Considérant l'augmentation des coûts de fonctionnement de la cantine, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer une augmentation de 1,92 % aux tarifs municipaux.

### A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 les repas seront facturés :

Repas maternelle et primaire : 2,65€ auparavant 2,60€

Repas adulte : 3,65€ auparavant 3,65€.

Par ailleurs Monsieur le Maire rappelle que compte tenu du fonctionnement du RPI, les enfants de primaire étaient affectés à l'école de Neuillé-le-Lierre et bénéficiaient d'un transport scolaire entre les 2 communes. Afin de ne pas pénaliser les parents par ce dispositif, il avait été décidé que, pour ces fratries, la première demi-heure de garderie ne serait pas facturée. Monsieur le Maire souhaite homogénéiser les tarifs appliqués à la garderie périscolaire et propose aux Elus qu'à compter de la rentrée 2019 la première 1/2heure soit facturée à tous les enfants mais suggère d'appliquer une réduction de 0,05€.

### Ainsi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

la demi-heure de garderie sera facturée 0,45€ au lieu de 0,50€ .

Après avoir discuté des propositions faites par Monsieur le Maire, et à l'unanimité, les conseillers municipaux décident qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

- Le repas de cantine des enfants primaires et maternelles sera facturé 2,65€
- Le repas de cantine des adultes sera facturé : 3,65€
- La demi-heure de garderie sera facturée 0,45€ à tous les enfants.

## 6. Réorganisation départementale des Finances Publiques – Motion

Délibération 38/2019

Les élus du territoire ont appris, par l'intersyndicale puis par voie de presse, le projet de réorganisation des services départementaux des finances publics. Ces éléments ont ensuite été confirmés et justifiés par la Direction départementale.

Cette réorganisation prévoit notamment :

- la suppression du service des impôts des particuliers d'Amboise, les dossiers du territoire étant désormais suivis par le service de Chinon ;
- la création d'un poste de « conseiller aux collectivités locales » implanté à Val d'Amboise et exerçant les missions d'expertise comptable et fiscale à destination des collectivités et établissements publics du territoire.

Cette évolution est présentée comme traduisant le « *souhait de renforcer la présence des services publics dans les territoires, de les rendre plus accessibles à la population en portant une attention particulière aux usagers peu familiers ou éloignés des outils numériques, sans renier la nécessaire modernisation des services publics* ».

Ainsi est-il prévu le maillage du territoire par des « points de contact » qui seraient implantés dans les MSAP (Maisons de Services au Public), les futures Maisons « France service » ou dans une mairie du territoire. Un tel « point de contact » serait créé dans le canton d'Amboise ; un animateur ou un agent polyvalent pourrait y accueillir le public, le renseigner pour des questions basiques ou le mettre en lien avec le service de Chinon (par téléphone ou visioconférence) en cas de question plus pointue.

Si la préoccupation budgétaire est compréhensible, il est incontestable que cette évolution acte de fait un affaiblissement et un éloignement du service public de l'Etat, une fois de plus pour les zones rurales et semi-rurales, contribuant à une forme de « déménagement du territoire » et de métropolisation de notre organisation territoriale étatique alors même que notre territoire est en pleine dynamique de hausse de sa démographie.

Par ailleurs, le territoire de Val d'Amboise ne comprend à ce jour ni MSAP ni projet de Maison « France Service ». La DDFIP ne donne pas d'information sur le financement de ces services dont on peut craindre qu'ils reposent à terme sur le bloc communal.

Enfin, l'intégration d'un conseiller aux collectivités locales dans les services d'une collectivité ou d'un Etablissement public risque de mettre à mal la séparation pourtant bienvenue entre l'ordonnateur et le comptable.

Pour ces raisons, le conseil municipal de Montreuil-en-Touraine, à l'unanimité, demande :

- la clarification des aspects techniques et financiers par la mise en place de temps de travail entre la DDFIP, les communes et la communauté de communes ;

- l'assurance que l'ouverture d'un lieu palliant la fermeture du SIP d'Amboise intervienne avant celle-ci et que ce lieu soit à la charge de l'État et doté de personnels et de matériels suffisamment performants pour ne pas nuire à la qualité du service rendu aux habitants du territoire ; à ce titre, que des rendez-vous physiques restent possibles à Amboise avec les personnels les plus compétents, le téléphone ou le visioconférence ne pouvant remplacer l'échange direct, notamment pour nos concitoyens les plus fragiles ;
- la clarification du rattachement du « conseiller aux collectivités » à son administration d'origine avec la prise en charge intégrale des dépenses engendrées par celle-ci ;
- la plus grande bienveillance pour les agents qui auront à subir cette évolution non seulement de leur vie professionnelle mais aussi de leur vie familiale. Le volontariat doit rester la règle et non l'exception.

Cette motion sera adressée à :

- Monsieur le Premier Ministre
- Monsieur le Ministre de l'action et des comptes publics,
- Madame la Préfète d'Indre et Loire,
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques
- Monsieur le Député de la 2ème circonscription d'Indre et Loire

## 7. Questions diverses

- **Recensement de la population début 2020** : Mme Morlec, en charge de la coordination, informe l'assemblée qu'il faudra recruter 1 ou 2 personnes en tant qu'agent recenseur.

Jean-Luc Padiolleau – Maire	Patrick Bigot – 1 <sup>er</sup> Adjoint	Chantal Morlec – 2ème Adjoint –
Jean-Claude Adumeau – 3ème Adjoint	Philippe Derogis – 4ème Adjoint	Marie Bernier
Mireille Cicutti	Isabelle Denis	Christian Galimant Absent pouvoir Jean Claude Adumeau
Jean-Emmanuel Massue absent	Mathieu Ménard absent	Michelle Roquin Absente pouvoir Mireille Cicutti